PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

Séance du 25 juin 2024 à 19h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Eric Mena, Gilles Apeloig, Octavie Martin, Jac Samson, Michel Pecoul, Fatima Chomat, Didier Riche, Bertrand Lecuyer, Dominique Greslou

Représentée : Coralie Capel Stoltz

Absents :

Secrétaire : Bertrand Lecuyer

VOTE : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2024-42-Location d'un appartement communal

Monsieur le Maire présente,

La commune dispose d'appartements communaux dans la Mairie. L'appartement, situé au-dessus de l'école, est actuellement occupé par Sophie DAÏAN.

Le corps des professeurs des écoles, classé catégorie A de la fonction publique, a été créé par le décret n° 90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles. La revalorisation du traitement afférente à ce décret a conduit à la fin de l'attribution de logements de fonction aux enseignants optant pour ce nouveau statut. Cependant, certains ont choisi de conserver le statut d'instituteur et donc conservent le droit à un logement de fonction.

Sophie Daïan est, statutairement, professeure des écoles et non institutrice. Il convient donc de ne pas parler de logement de fonction. Elle ne peut être que locataire de droit commun.

En revanche, le bail passé avec un professeur des écoles doit comporter une clause prévoyant la possibilité pour la commune de demander la libération des locaux dans l'hypothèse où un instituteur ayant droit au logement demanderait l'attribution de ceux-ci. Il s'agit donc d'une location à titre précaire et révocable.

Il est donc proposé de signer avec Madame DAÏAN un bail de droit commun intégrant cette clause.

Au regard des consommations du bâtiment, les charges ont été évaluées à 142,45 euros par mois (chauffage).

Les consommations et abonnements d'électricité, d'eau froide et d'eau chaude seront à la charge du locataire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de mettre en location à compter du 1er juillet 2024 l'appartement situé au-dessus de l'école dans le cadre d'un bail de location d'une durée de 6 ans soit jusqu'au 1er juillet 2030
- FIXE le loyer à 300 euros par mois, plus les charges de chauffage d'un montant forfaitaire de 142,45 euros par mois. Les charges d'électricité, d'eau froide et d'eau chaude seront à la charge du locataire.
- AUTORISE M. le Maire à signer le bail de location

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Gresse-en-Vercors, le 25/06/2024
Monsieur Jean-Marc BELLOT
Maire

VOTE : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2024-43- Délibération modificative n°1 du budget équipements touristiques

Le Maire expose,

Le conseil municipal doit se prononcer pour procéder aux mouvements comptables suivants dans le cadre d'une Décision Modificative n° 1 du budget n°15130 des EQUIPEMENTS TOURISTIQUES.

En investissement, il y a insuffisance de crédits pour couvrir les dépenses de fin d'exercice 2024.
Au compte 2183, il convient d'augmenter les crédits de 1 500 € pour investir dans du matériel informatique (ordinateur portable et souris ergonomique).
Au compte 2131, il convient d'augmenter les crédits de 15 000 € pour se laisser la possibilité de refaire le toit du local de l'association GEVA.
Ces différentes hausses de crédits s'élèvent à 16 500 €.

Le budget prévisionnel des équipements touristiques ayant été voté en déséquilibre positif, il n'est pas nécessaire de compenser ces crédits de dépense par des recettes supplémentaires.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les mouvements budgétaires suivants sur le budget général n°15130 des EQUIPEMENTS TOURISTIQUES :

DM n°1 ET - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2131 : Bâtiments	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**16 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**16 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**16 500,00 €**		**0,00 €**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous
Gresse-en-Vercors, le 25/06/2024
Monsieur Jean-Marc BELLOT
Maire

VOTE : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2024-44-Repas commémoratif du 4 juillet

M. le Maire rappelle que la Commune organise le 4 juillet un repas commémoratif à la Maison du Grand Veymont. La participation demandée aux invités est fixée à 24 € par personne.
Après délibération, le Conseil Municipal valide le tarif de 24 € proposé pour le repas commémoratif du 4 juillet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous
Gresse-en-Vercors, le 25/06/2024
Monsieur Jean-Marc BELLOT
Maire

VOTE : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2024-45 Délibération autorisant le Maire à signer le marché public relatif aux travaux de l'Eglise St Barthélémy

Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle.
Les travaux ont pour objet la restauration de l'église Saint Barthélémy de Gresse-en-Vercors, projet prévu réalisé en plusieurs phases compte tenu des budgets à mobiliser.
La présente décision traite des travaux de consolidation devant permettre la réouverture au public de l'édifice.
Quatre (4) offres portant sur les travaux de maçonnerie et trois (3) offres sur les travaux de charpentes ont été reçues en mairie de Gresse-en-Vercors.
Les offres des travaux de maçonneries : entreprise Jacquet ; Glenat Entreprise ; entreprise Demars ; Cheval Restauration.

Les offres des travaux de charpente-couverture ardoise-zinguerie : entreprise Bourgeois ; entreprise Beaufils ; entreprise Vaganay.
L'entreprise Vaganay n'ayant pas participé à la visite obligatoire du bâtiment, son offre est non conforme.

Sur proposition de la CAO réunie vendredi 21 juin 2024, chargée de l'analyse des offres, le Conseil municipal propose d'autoriser le maire à signer la décision d'attribution ci-jointe qui retient le classement établi d'après la valeur technique (60%) et le prix des prestations (40%) :

1-Lot maçonnerie
- Entreprise DEMARS SAS

2. Lot Charpente-couverture ardoise – zinguerie
-Entreprise BEAUFILS

Au vu de cette analyse des offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'entreprise DEMARS pour les travaux de maçonnerie
- Décide de retenir l'entreprise BEAUFILS pour les travaux de charpente -couverture
- Décide d'autoriser Mr le Maire à signer les marchés publics avec les entreprises retenues.
- Rappelle que les crédits budgétaires sont prévus dans la section investissement du budget primitif 2024 pour un montant de 140.000€ (HT).

Fait à Gresse-en-Vercors, le 25 juin 2024.
Le Maire,
Jean-Marc BELLOT

VOTE : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2024-46-Tarification du service de l'eau

Monsieur l'adjoint Eric Mena rappelle que la gestion de l'eau et de l'assainissement sur la commune dépend directement de la municipalité. Le prix de l'eau facturé aux usagers comprend le service de fourniture de l'eau et le service de fourniture de l'assainissement. Une prime fixe annuelle pour l'eau et une autre pour l'assainissement sont dues par logement indépendamment de la consommation. Ces services doivent être intégralement financés par les redevances des utilisateurs (« l'eau paye l'eau »).

Pour information, les investissements cette année sont concentrés sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable en réhabilitant le captage et le réservoir du Chomeil.

En l'état actuel de la loi, à compter du 01/01/2026 les compétences eau potable et assainissement devront être assumées par la Communauté de Communes du Trièves. Les tarifs devront être uniformisés à l'échelle de la communauté de Commune. De ce fait, une convergence de prix pour l'eau potable avec la CdC du Trièves avait été entamée par la commune en 2021.

Afin de purger les admissions en non-valeurs, c'est-à-dire des factures d'eau et d'assainissement non payées pour diverses raisons, nous devons trouver 16 270,7 euros de recettes supplémentaires. Cette purge s'étalera sur plusieurs années.

Les tarifs applicables à compter du mois d'août 2024 seront :

Tarif de l'eau	Domestique	Petit collectif jusqu'à 40 logements	Collectif entre 41 et 60 logements	Collectif plus de 60 logements	Tarif agriculteur
Prime annuelle d'eau potable	72	72 x nombre de logements	72 x nombre de logements	72 x nombre de logements	72
Prix du m3 d'eau potable	1,38	1,38	1,38	1,38	0,69
Redevance pour modernisation des réseaux	Tarif annuel en vigueur appliqué par l'agence de l'eau (disponible en mairie)				
Redevance pour prélèvement de la ressource en eau	Tarif annuel en vigueur appliqué par l'agence de l'eau (disponible en mairie)				

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide de voter les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous
Gresse-en-Vercors, le 25/06/22024
Monsieur Jean-Marc BELLOT
Maire

VOTE : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2024-47-Tarification du service de l'assainissement

Monsieur Eric Mena rappelle que la gestion de l'eau et de l'assainissement sur la commune dépend directement de la municipalité. Le prix de l'eau facturé aux usagers comprend le service de fourniture de l'eau et le service de fourniture de l'assainissement. Une prime fixe annuelle pour l'eau et une autre pour l'assainissement sont dues par logement indépendamment de la consommation. Ces services doivent être intégralement financés par les redevances des utilisateurs (« l'eau paye l'eau »).

Pour information, les investissements cette année sont concentrés sur la fin de la recherche des entrées d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement.

Afin de purger les admissions en non-valeurs, c'est-à-dire des factures d'eau et d'assainissement non payées pour diverses raisons, nous devons trouver 16270,7 euros de recettes supplémentaires. Cette purge est étalée sur plusieurs années.

Les nouveaux tarifs applicables à compter du mois d'août 2024 seront donc :

Tarif de l'assainissement	Domestique 2023	Domestique 2024	Petit collectif jusqu'à 40 logements	Collectif entre 41 et 60 logements	Collectif plus de 60 logements
Prime annuelle assainissement	118	120	120 X nombre de logements	120 X nombre de logements	120 X nombre de logements
Prix du m3 d'eau usée	1,52	1,55	1,55	1,55	1,55
Redevance modernisation du réseau de collecte/m3	Tarif annuel en vigueur appliqué par l'agence de l'eau (disponible en mairie)				

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- de fixer le prix de l'assainissement à partir d'août 2024 de la manière suivante :
  - facturation des m3 réellement consommés à 1,55 €
  - prime fixe assainissement annuelle d'un montant par unité logement de 120 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous
Gresse-en-Vercors, le 25/06/2024
Monsieur Jean-Marc BELLOT
Maire

VOTE : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>2024-48 – Convention entre la mairie et Nordic Isère</u>

Monsieur le Maire présente,

Notre collectivité Commune de Gresse-en-Vercors exerce la compétence ski nordique sur son territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler la convention d'adhésion à l'Association Nordic Isère (Association départementale pour le développement et la promotion des activités de ski de fond). Cette convention détaille les relations de notre collectivité avec Nordic-Isère, pour la

perception de la redevance des titres réciprocitaires d'accès aux pistes de ski de fond, pour les services fournis et les missions assurées par Nordic-Isère.

Cette convention était valable jusqu'au 30 septembre 2024, il est proposé de la renouveler jusqu'au 30 septembre 2025.

L'adhésion annuelle s'élève à 80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- VALIDE le renouvellement de la convention d'adhésion avec l'Association Nordic-Isère pour la saison 2024-2025, dans le cadre de l'exploitation de son domaine de ski de fond
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférant

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous
Gresse-en-Vercors, le 25/06/2024
Monsieur Jean-Marc BELLOT
Maire

VOTE : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>2024-49-Délégation aux associations dans le cadre du forfait SACEM souscrit par la commune</u>

Monsieur le Maire expose,

Pour soutenir l'action des associations de Gresse en Vercors, la commune a souscrit au forfait proposé par la SACEM pour les communes.

Ce forfait est proposé dans le cadre d'un accord entre la SACEM et l'Association des Maires de France (AMF) pour simplifier les usages de la musique pour les communes de moins de 5 000 habitants, et permet à la commune de bénéficier de conditions particulières et de tarifs préférentiels pour l'organisation de ses fêtes locales. La SACEM ne demande pas de délibération pour accorder les tarifs préférentiels, seule l'adhésion à l'AMF est exigée.

Cependant, pour que les évènements organisés par une association puissent être compris dans le forfait, il faut produire à l'AMF un « mandat officiel donné à l'association pour l'organisation de chaque évènement ».

Les associations régies par la loi de 1901 peuvent donc bénéficier de cet accord pour l'organisation d'évènements locaux. La commune déclarera les événements prévus à la SACEM pour les associations.

En complément à la délibération 2024-40 énonçant les associations et concerts concernés pour la saison estivale 2024, il est ajouté :

- Pour l'association « Les Bâtiesonnantes » les 12 juillet, 19 juillet, 2 août, 16 août

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à faire bénéficier l'association Les Bâtisonnantes du forfait SACEM de la commune dans le cadre de l'organisation de fêtes locales ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous
Gresse-en-Vercors, le 25/06/2024
Monsieur Jean-Marc BELLOT
Maire

POINTS D'INFORMATION

Point d'information du Maire :

- Élections du 9 juin :
  - Remerciement pour la forte participation (66,59%) des électrices/électeurs de Gresse-en-Vercors, plus de 14 points plus élevés que la participation française
- Rencontre avec le DG d'ATTICORA :
  - Projet de faire des logements (une dizaine) pour des résidents permanents sur le terrain de 3500m² appartenant à la commune : en réflexion depuis plusieurs mois.
  - ATTICORA nous propose de leur céder le terrain au prix officiel et d'investir le montant de la vente dans des parts sociales dans l'entreprise.
    - Cela nous donne un droit de regard sur le projet.
    - Pas de sortie d'argent de la part de la commune
    - ATTICORA, reçoit un terrain sans avoir à avancer l'argent. Ce mécanisme est privilégié par les communes dans lesquelles ATTICORA se déploie. Cela a notamment été le cas de La Mure.
  - Les habitants/locataires auront un droit d'usage et ne seront pas propriétaire de leur maison ; ils payent un loyer et une participation à la SCPI qu'ils récupéreront au moment de quitter leur domicile.
  - Si rien n'est fait avant 2027, nous risquons de voir le terrain à bâtir classé en ZAN.
  - Le fonctionnement et leurs projets sont bien expliqués sur leur site internet et donnent des liens avec les projets déjà faits.
  - C'est aussi un projet social qui permet l'accès à des logements sans nécessiter de gros apports.
  - Un groupe de travail doit se former pour étudier plus précisément ce projet : JM Bellot, Fatima Chomat, Didier Riche, Jacques Samson, une invitation au promoteur Rémi Garcia, M Dietrich qui s'est proposé.
- Projet rénovation/extension du Bâtiment Communal
  - La Préfecture nous a notifié l'accord pour l'octroi de la subvention DETR d'un montant de 200.000€. Le DSIL et Fonds verts n'ont pas encore été instruits.
  - Réception le 17 juin 2024 d'une demande de Recours Gracieux à l'encontre du projet du Bâtiment communal (30 jours pour réagir). Donc discussion sur la continuité du projet.
  - Fatima Chomat : le contenu de la pétition est une demande de consultation. Le maire estime que cette pétition ne propose rien et ne sera donc pas prise en compte.

- Jacques Samson fait un résumé chronologique du projet qui conclut que, dans le meilleur des cas, le recrutement d'un nouveau maître d'œuvre, entraînerait - dans le meilleur des cas- un début de chantier en mars 2026…
    - Jacques Samson et Eric Mena feront un CR clair pour que l'équipe suivante puisse mener à bien ce projet car on ne peut lancer un projet de cette importance si proche des échéances des prochaines élections municipales et dans un contexte ou une partie de l'équipe s'y oppose.
    - Eric Mena précise qu'il n'y a eu aucune autre proposition de ceux qui s'opposent à ce projet en l'état malgré les 3 années de travail en commission et de présentations en réunions publiques
    - La cause principale de l'ajournement de ce projet est la défaillance de l'équipe de Maitre d'œuvre COCONCEPT. Michel PECOUL indique qu'il y a eu des propositions mais non entendues et que l'équipe actuelle a mis 3 ans et 80.000€ pour ce projet et qu'il est donc difficile de faire une proposition en 2 mois sans budget.
    - Il est aujourd'hui difficile d'assurer de nouveau le financement d'une nouvelle maîtrise d'ouvrage car la subvention à l'EPIC risque de mobiliser une somme importante
    - L'accompagnement AEDIFICAD, en raison des incertitudes de la municipalité ne souhaite plus continuer.
    - Jac SAMSON indique qu'on peut se poser la question de la répartition des budgets entre station et avenir socio-économique du village.
    - Gilles APELOIG remarque que malgré le vote du 25 mai et la décision à la majorité de rédiger un courrier indiquant immédiatement la volonté de ne pas affermir les tranches optionnelles avec COCONCEPT, ce courrier n'a toujours pas été réalisé.

- Validation pour une demande que le soir du 14 juillet soit éclairé toute la nuit. Adopté à l'unanimité moins une voix.

- Bertrand LECUYER fait un point des travaux de l'église de la Bâtie : les travaux ont eu lieu ce printemps par l'entreprise G'RENOV de Tréminis afin de pérenniser cette église qui présentaient des fuites et des dommages important au niveau de la charpente :

- Nouvelle couverture en ardoise côté Nord et pose de gouttière
- Remplacement de certains chevrons et surtout renforcement d'arbalétrier pourri par des fuites d'eau depuis de nombreuses années
- Nouvelle couverture ardoise sur le petit pan côté sud et pose de gouttières
- Pose de tirants sur clocher qui présente des failles sous les ouvertures du clocher, pour compléter les tirants posés au-dessus des ouvertures.
- Changement du parquet sapin pourri, percé et posé sur la terre par un plancher chêne posé sur lambourdes et plots béton.
- La commune devra traiter les sorties des gouttières au niveau des regards

REMARQUES du public :

- Il manque des délibérations de l'EPIC sur le site internet de la commune (manque celle du 6 mai déposée en préfecture)
- Demande la situation de la trésorerie pour l'EPIC :
  - Trésorerie : 46K€
  - Avec les 40k€ du remboursement du PGE, on paye les salaires jusqu'à novembre mais pas les autres charges (pièces, énergie)
- Correspondance entre ce qui est proposé sur le livret d'accueil (plan des RM) : ouverture du secteur des Alleyrons si suffisamment de neige ? Il n'est pas simple de trouver le personnel disponible pour ouvrir un secteur de façon aussi ponctuelle : il faut recenser des « extras » susceptibles de venir travailler « au pied levé » : il est souligné qu'en fonction des profils recherchés (pisteur voire dameur si les pisteurs fonds sont déployés sur le secteur Alleyrons il faudra un dameur fond : l'existence d'un conflit d'intérêt pour certains de ces postes semble un obstacle majeur à ce fonctionnement, compte tenu des remarques faites par un des administrateurs de l'EPIC)

- Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes est attendu pour le 7 juillet 2024
- Remarque émanent du public : il y a eu beaucoup de personnes qui ont signé pour les « enneigeurs » lors du référendum mais peu de personnes sont prêtes à payer ; 12 personnes seulement ont participer à la campagne de don pour combler le déficit de 350k€ de fonctionnement. Mme Fatima CHOMAT rappelle qu'une partie de la population achète le forfait saison uniquement pour soutenir la station ; ces gens ont déjà contribué à soutenir la station.

FIN DU CONSEIL à 21h20

Prochain conseil municipal le 30 juillet à 20h à la Mairie

MAIRIE DE GRESSE EN VERCORS 38650

MAIRIE DE GRESSE EN VERCORS 38650